



Conseil de sécurité

Distr. générale
20 mars 2018
Français
Original : anglais

Rapport du Secrétaire général sur la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement pour la période allant du 25 novembre 2017 au 23 février 2018

I. Introduction

1. Le présent rapport rend compte des activités menées par la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement (FNUOD) pendant la période allant du 25 novembre 2017 au 23 février 2018, en application du mandat défini dans la résolution 350 (1974) du Conseil de sécurité, puis prorogé par des résolutions ultérieures du Conseil, la dernière en date étant la résolution [2394 \(2017\)](#).

II. Situation dans la zone d'opérations et activités de la Force

2. Au cours de la période considérée, le cessez-le-feu entre Israël et la République arabe syrienne a été maintenu, malgré l'instabilité persistante liée au conflit syrien et à un certain nombre de violations de l'Accord de 1974 sur le dégagement des forces israéliennes et syriennes (Accord sur le dégagement), décrites ci-après. Les Forces armées syriennes et les groupes d'opposition armés non étatiques ont échangé des tirs à l'arme lourde dans les zones de limitation et de séparation du secteur bravo. Dans la zone d'opérations de la FNUOD, des échanges de tirs ont à nouveau eu lieu entre différents groupes armés, dont Jabhat Fatah el-Cham (anciennement appelé Front el-Nosra)¹ et l'Armée Khaled ibn el-Walid², qui sont inscrits en tant qu'entités terroristes sur la Liste du Conseil de sécurité, le second ayant prêté allégeance à l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIL). Comme l'a souligné à nouveau le Conseil dans sa résolution [2394 \(2017\)](#), il ne devrait y avoir d'activité militaire de quelque sorte que ce soit dans la zone de séparation.

3. Ne ménageant pas ses efforts pour maintenir le cessez-le-feu et veiller à ce qu'il soit scrupuleusement respecté, comme le prévoit l'Accord sur le dégagement, la FNUOD signale toutes les violations de la ligne de cessez-le-feu qu'elle observe. Tous les tirs se produisant dans la zone de séparation et de part et d'autre de la ligne de

¹ En juillet 2016, le Front el-Nosra a annoncé qu'il se ferait désormais appeler Jabhat Fatah el-Cham et déclaré avoir rompu ses liens avec Al-Qaida.

² La fusion entre la Brigade des Martyrs de Yarmouk et Harakat el-Mouthanna a d'abord été annoncée le 12 avril 2016. Le 24 mai 2016, des sources publiques ont indiqué que les deux groupes opéraient désormais ensemble sous le nom de « Armée Khaled ibn el-Walid ». Ce groupe étant considéré comme associé à l'EIL ou à Al-Qaida, il a été inscrit sur la Liste du Conseil de sécurité le 20 juillet 2017 [voir annexe III de la résolution [2368 \(2017\)](#)].



cessez-le-feu, ainsi que le franchissement de la ligne par des individus, sont des violations de l'Accord. Dans le cadre des échanges qu'il a eus régulièrement avec les deux parties, le commandement de la Force a continué de les exhorter à faire preuve de retenue et à éviter toute erreur d'appréciation risquant d'entraîner une détérioration de la situation, notamment quand elles réagissent à un incident lié au débordement du conflit syrien ou répondent à des tirs de représailles.

4. Un cas particulièrement préoccupant lié à l'intensification du conflit entre les Parties à l'Accord sur le dégageant s'est produit le 10 février 2018. Ce jour-là, les Forces de défense israéliennes ont informé la FNUOD qu'elles avaient « intercepté un drone iranien lancé depuis la Syrie » et pris des mesures défensives contre ce dernier et contre des cibles syriennes. Les Forces de défense israéliennes ont également signalé que l'un de leurs avions de chasse F-16 avait été abattu et s'était écrasé sur leur territoire, et que deux pilotes israéliens avaient été blessés à cette occasion. Le 10 février 2018, le Délégué principal de la République arabe syrienne a informé la Force de frappes aériennes menées par des avions israéliens à Homs et à l'est de Damas. Le même jour, la Force a observé que trois roquettes lancées depuis les environs d'Harra, dans le secteur bravo, à une dizaine de kilomètres du poste d'observation 54 des Nations Unies, avaient survolé les postes d'observation 53 et 54 et franchi ensuite la ligne de cessez-le-feu. Elle n'a pas été en mesure de localiser précisément le point d'impact.

5. D'autres cas de violations de l'Accord sur le dégageant ont été constatés. Le 2 décembre 2017, le personnel des Nations Unies occupant le poste d'observation 51 a vu quatre missiles en provenance du secteur alpha (Golan occupé par Israël) survoler la zone de séparation et pénétrer dans la zone de limitation du secteur bravo. Peu de temps après, deux impacts résultant de fortes explosions ont été observés sur la ligne de crête qui sépare Tell el-Chaar et Telle el-Bazzaq, dans la zone de limitation du secteur bravo. Les Forces de défense israéliennes ont déclaré à la Force qu'elles ignoraient tout des faits. Le 1^{er} février, le personnel des Nations Unies a observé deux avions de chasse provenant du secteur alpha survoler la ligne de cessez-le-feu et le poste d'observation 54, et traverser la zone de séparation pour pénétrer dans la zone de limitation. Peu de temps après, de fortes explosions ont été entendues à environ 14 kilomètres au sud-est du poste d'observation 54, aux environs de Tassil et Tal al-Jamus, dans la zone de limitation du secteur bravo. Plus tard le même jour, le personnel des Nations Unies occupant le poste d'observation 54 a vu deux roquettes tirées depuis le secteur alpha survoler le poste d'observation puis traverser la zone de séparation. La FNUOD n'a pas localisé le point d'impact précis des roquettes.

6. Le 4 janvier 2018, le personnel des Nations Unies occupant le poste d'observation 51 a vu trois soldats des Forces de défense israéliennes, qui patrouillaient le long de la ligne de cessez-le-feu sortir de leur véhicule et tirer deux fusées éclairantes en direction de la zone de séparation. Le 6 janvier 2018, le personnel des Nations Unies occupant le poste d'observation 53 a vu un soldat des Forces de défense israéliennes tirer trois coups de feu en direction de la zone de séparation avec son arme de défense individuelle.

7. La FNUOD a continué de constater chaque jour que des personnes non identifiées franchissaient la ligne de cessez-le-feu pour se rendre dans le secteur alpha depuis le secteur bravo. Il s'agissait de piétons qui, après être passés à proximité du poste d'observation 54, pénétraient dans une position des Forces de défense israéliennes du secteur alpha, puis en repartaient et franchissaient la ligne de cessez-le-feu en direction de Mouaallaqa, dans le secteur bravo. Les Forces de défense israéliennes avaient préalablement informé la Force qu'un hôpital situé à proximité de leur position fournissait une assistance humanitaire aux civils locaux.

8. Au cours de la première moitié de la période considérée, la FNUOD a observé des interactions entre des membres des Forces de défense israéliennes postés à la barrière technique du mont Hermon et des personnes provenant du secteur bravo. Elle ne peut confirmer ni vérifier la nature de ces interactions, lesquelles impliquent généralement des personnes non identifiées qui arrivent du secteur bravo avec des mules non chargées et s'approchent de la barrière technique israélienne ainsi que des positions des Forces de défense israéliennes avant de repartir vers le secteur bravo, les mules alors chargées de marchandises indéterminées. Le 30 novembre 2017, la Force a vu que des personnes allongées sur des civières avaient été remises à des membres des Forces de défense israéliennes.

9. Le nombre de personnes non identifiées passant la frontière entre le Liban et la République arabe syrienne par le mont Hermon a diminué au cours de la période considérée.

10. Aux mois de novembre et décembre notamment, la partie nord des zones de séparation et de limitation a été le théâtre de combats de moyenne à forte intensité liés à la poursuite du conflit syrien et opposant d'une part les Forces armées syriennes soutenues par les forces progouvernementales et d'autre part les groupes armés dans la poche de Beït Jinn, où se trouvent les villes de Beït Jinn, Mazraat Beït Jinn et Moughr el-Mir, suite à une attaque lancée par les premières en septembre 2017. La FNUOD a vu et entendu une forte activité militaire à proximité de Beït Jinn : son personnel a entendu des détonations d'explosifs brisants le 29 novembre 2017 et vu, le 1^{er} décembre, un hélicoptère Mi24 dont les moteurs étaient en feu voler à haute altitude, à une dizaine de kilomètres au sud-est de sa position. L'hélicoptère a ensuite perdu de l'altitude et explosé en plein ciel. Courant décembre, la Force a été témoin de détonations d'explosifs brisants provenant de Beït Jinn et de ses environs. Elle a entendu près de 1 377 fortes explosions le 25 décembre depuis le camp Faouar, situé à moins de huit kilomètres de Beït Jinn.

11. Tout au long de la période considérée, la FNUOD a également observé des tirs d'armes lourdes et d'armes de petit calibre aux alentours de Hadar et sur les collines avoisinantes. Le 26 décembre 2017, les Forces armées syriennes ont pris le contrôle de Moughr el-Mir, et des sources publiques ont indiqué que le Gouvernement de la République arabe syrienne négociait la fin des hostilités avec les groupes armés présents dans les autres villages de la région de Beït Jinn. L'activité militaire a considérablement diminué depuis que les forces progouvernementales ont reconquis la région, et il y a eu peu de combats.

12. Les combats opposant les groupes armés et les Forces armées syriennes dans la partie centrale des zones de séparation et de limitation ont continué d'être de faible à moyenne intensité. Pendant toute la période considérée, une pièce d'artillerie M46 est restée en position de tir dans les environs de Qouneïtra, tirant en direction du nord à diverses reprises. Le 11 décembre 2017, le personnel des Nations Unies occupant le poste d'observation 51 a noté que la pièce d'artillerie M46 avait tiré huit coups. Les points d'impact exacts n'ont pas pu être déterminés. Plus tard le secteur a été visé par des tirs, probablement effectués en réponse. Deux fortes explosions ayant eu lieu à moins d'un kilomètre au nord du camp Ziouani ont été entendues. La FNUOD n'a pas été en mesure de déterminer l'origine des tirs de représailles. Le 31 décembre 2017, deux fortes explosions ont été entendues à proximité de Qouneïtra. Le 30 janvier 2018, la Force a entendu des tirs provenant de la pièce d'artillerie M46 près de Qouneïtra et des explosions à proximité de la Nouvelle-Hamidiyé. Le 22 janvier 2018, le personnel des Nations Unies occupant le poste d'observation 51 a vu trois personnes inspecter ce qui semblait être une pièce d'artillerie automotrice tractée à proximité de l'avant-poste évacué 60A des Nations Unies, situé près de l'accès sud au remblai aménagé par des groupes armés en 2016 dans la zone de séparation pour

faciliter leurs déplacements entre la Nouvelle-Hamidiyé et Jubbata el-Khachab, dans la zone de séparation.

13. Dans la partie sud des zones de séparation et de limitation du secteur bravo, qui restent principalement sous le contrôle de groupes armés non étatiques dont certains figurent sur la liste du Conseil de sécurité comme groupes terroristes, les combats se sont poursuivis entre les groupes armés, opposant notamment l'Armée Khaled ibn el-Walid à l'Armée syrienne libre et à Hay'at Tahrir el-Cham. Selon des sources publiques, des combats ont continué d'éclater ponctuellement aux alentours de Tassil, dans la zone de limitation. Les membres du personnel des Nations Unies occupant la position 80 et le poste d'observation 54 ont occasionnellement entendu de fortes explosions et des tirs de mitrailleuse lourde en provenance du secteur de Tassil.

14. Au cours de la période considérée, la FNUOD a observé la présence constante de groupes non identifiés composés de deux à six personnes au poste d'observation 71. Il est arrivé que des travaux de construction soient effectués dans ce qui semble être des positions défensives à proximité du poste 71 et dans plusieurs sites environnants. Le 8 décembre 2017, au moins dix personnes non identifiées ont été vues en train de faire des travaux à cinq kilomètres au nord-est du poste d'observation 73. Le 12 décembre 2017, 15 personnes ont fait des travaux de terrassement à l'aide d'un bulldozer à proximité du poste d'observation 71. Le 15 décembre 2017, la Force a constaté que deux bulldozers étaient utilisés pour fortifier des lieux de protection à l'est de sa position 10 (temporairement évacuée).

15. Tout au long de la période considérée, les Forces armées syriennes ont maintenu des positions dans la zone de séparation, en particulier à proximité de Baas et de Khan Arnabé, ainsi que le long de la route principale reliant Qouneïtra à Damas.

16. Des violations militaires concernant le secteur alpha ont été signalées à environ 90 reprises, notamment la présence de pièces d'artillerie de 155 mm de calibre, ainsi que celle de porte-missiles et de systèmes de dôme d'acier dans le périmètre de 25 kilomètres de la zone de limitation. Or il s'agit là de matériel militaire qui, selon les dispositions de l'Accord sur le dégagement, n'est pas autorisé dans la zone de limitation.

17. La FNUOD a dénoncé toutes les violations de l'Accord sur le dégagement commises par les deux parties, y compris le franchissement de la ligne de cessez-le-feu par des civils venant du secteur bravo, la présence de matériel non autorisé et d'individus armés dans la zone de séparation et les tirs visant la zone de séparation et constatés de part et d'autre de la ligne de cessez-le-feu.

18. Au cours de la période considérée, la FNUOD a observé que 550 tentes et autres structures semblaient avoir été installées à plusieurs endroits, dans la zone de séparation et à proximité, pour accueillir des déplacés. Le nombre de personnes hébergées dans les camps, qui semble fluctuer, n'a pu être établi. Le point de passage de Qouneïtra, entre les secteurs alpha et bravo, étant fermé depuis la fin du mois d'août 2014, la Force n'est toujours pas en mesure d'assurer, en coopération avec le Comité international de la Croix-Rouge, le passage d'un secteur à l'autre pour raisons humanitaires, notamment celui d'élèves.

19. Depuis qu'elle s'est temporairement retirée de plusieurs positions en septembre 2014 et en attendant de rétablir complètement sa présence dans la zone de séparation, la FNUOD a pu continuer d'observer, quoique de manière limitée, ladite zone ainsi que la ligne de cessez-le-feu depuis ses positions sur le mont Hermon, le camp Faouar, la position 80, qui se trouve dans la partie sud de la zone de séparation, et la position 22 située du côté du secteur alpha. Ses opérations ont continué de bénéficier du soutien d'observateurs militaires de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve (ONUST) : le Groupe d'observateurs au Golan, qui relève du

contrôle opérationnel de la Force, a occupé cinq postes d'observation fixes et quatre postes d'observation temporaires dans le secteur alpha, de même que quatre postes d'observation temporaires situés sur le mont Harmon. Le Groupe s'est principalement attaché à assurer une observation statique et à apprécier la situation. La présence du Groupe d'observateurs au Golan aux postes d'observation du mont Hermon a été interrompue le 3 décembre 2017, à l'arrivée de l'hiver, et reprendra au printemps.

20. Par l'intermédiaire du Groupe d'observateurs au Golan, la FNUOD a continué de procéder à des contrôles bimensuels du matériel et des forces dans la zone de limitation du secteur alpha. Des officiers de liaison venus dudit secteur ont accompagné les équipes d'inspection. En raison de la précarité des conditions de sécurité, les inspections sont restées suspendues dans la zone de limitation du secteur bravo.

21. La FNUOD et les Forces de défense israéliennes ont continué de s'efforcer ensemble de trouver des solutions aux restrictions imposées en matière de circulation et d'accès aux positions des Nations Unies dans la zone de séparation et de remédier aux retards et aux problèmes que rencontrent les membres du personnel des Nations Unies lorsqu'ils franchissent la barrière technique pour se rendre aux postes d'observation et aux positions. Le Chef de la mission et commandant de la Force a continué de rappeler aux parties leur obligation de respecter scrupuleusement les clauses de l'Accord sur le dégagement, pour assurer la sûreté et la sécurité du personnel des Nations Unies sur le terrain et apporter toute coopération à la Force dans le cadre l'exécution des tâches que lui impose son mandat.

22. En concertation avec les deux parties, la FNUOD a continué de suivre la situation dans la zone de séparation pour déterminer si les conditions sur le terrain permettaient un retour progressif aux positions qu'elle avait dû quitter dans cette zone. À cet égard, elle a mené des visites d'évaluation et procédé à un suivi constant de la situation en matière de sécurité dans la zone de séparation, principalement dans les environs des postes d'observation des Nations Unies 52, 56, 71 et 72, et des positions 10, 16 et 32.

23. Pendant la période considérée la FNUOD a poursuivi la reprise partielle de ses activités dans le secteur bravo, conformément à son plan en plusieurs étapes. Après l'achèvement de la phase 1 du plan, à savoir le rétablissement de sa présence au camp Faouar, le 14 novembre 2016, elle a continué de développer les infrastructures et d'améliorer progressivement les conditions de vie dans le camp. La sécurité et la défense du camp ont été constamment assurées et tous les éléments déployés ont été intégrés dans une composante cohérente et efficace dotée d'un dispositif de commandement et de contrôle clair.

24. Après avoir déployé sa compagnie d'infanterie mécanisée népalaise au camp Faouar fin septembre 2017, la FNUOD est passée à la phase 2 de son plan de retour aux positions qu'elle avait dû quitter dans la zone de séparation. Cette phase comprend la reprise de patrouilles limitées, pendant six à huit mois, dans le nord de la zone de séparation et de la zone de limitation. Conformément à ce plan, la compagnie d'infanterie mécanisée a commencé à effectuer des patrouilles protégées et limitées le 8 février 2018, du camp Faouar à Jaba, à Khan Arnabé, au mont Hermon et à Yafour. Les patrouilles limitées ont été suspendues le 10 février en raison de mauvaises conditions de sécurité, et ont repris le 14 février. La Force envisage ces patrouilles de manière systématique, réfléchie et prudente, et a adopté une série de mesures de protection afin d'atténuer les risques auxquels s'expose le personnel qui y participe.

25. La phase 2 du plan de la FNUOD prévoit la rénovation des installations et des infrastructures de sécurité de certains postes d'observation situés dans la zone de

séparation, afin que la Force puisse de nouveau occuper les postes d'observation 56, 71 et 72 au cours de la phase 3 du rétablissement progressif des opérations dans le secteur bravo, pour autant que les conditions le permettent. Le Centre d'opérations conjoint de la Force commencera également à se réinstaller au camp Faouar au cours de la phase 2. Il est prévu que le siège temporaire de Yafour (Damas) et la compagnie de réserve de la Force du camp Ziouani soient réinstallés au camp Faouar pendant la phase 3. Le Groupe d'observateurs au Golan ne sera pas déployé dans les postes d'observation de façon permanente tant que les conditions de sécurité ne le permettront pas et qu'un hébergement correct et des mesures de protection ne seront pas en place.

26. Conformément aux dispositions de la résolution [2394 \(2017\)](#) et au concept opérationnel de la FNUOD, celle-ci a continué de s'attacher à mettre en place des moyens techniques propres à garantir la sûreté et la sécurité de son personnel et de son matériel. Une remorque de surveillance a été installée dans le secteur alpha, au camp Ziouani et à la position 22, et une autre au camp Faouar. D'autres devraient l'être dans d'autres sites des Nations Unies. En outre, le Département des opérations de maintien de la paix a continué de collaborer avec les Gouvernements syrien et israélien au sujet du système de détection et d'alerte, dont les spécifications techniques ont été communiquées aux parties en juillet 2017. Les réponses des parties sont toujours attendues. Le Conseil de sécurité continuera d'être informé, selon que de besoin, des progrès accomplis et des difficultés rencontrées à cet égard.

27. La FNUOD a continué de réapprovisionner ses positions du mont Hermon et du camp Faouar à partir de Damas en organisant quasi quotidiennement des convois sous escorte (accompagnés en outre par un officier de liaison du bureau du Délégué principal de la République arabe syrienne), qui ont emprunté l'itinéraire principal de ravitaillement 7 et l'autoroute Salam. La Force surveille en permanence la situation et prend les mesures de précaution nécessaires pour la planification et l'acheminement de ses convois le long de la principale voie de ravitaillement 7 et de la route Al Salam. Elle a continué d'exécuter et d'actualiser ses plans d'intervention d'urgence aux fins du renforcement et de l'évacuation des positions et postes d'observation des Nations Unies dans les secteurs alpha et bravo ainsi qu'à Damas. Pour se préparer à certaines situations d'urgence, elle a aussi effectué régulièrement des manœuvres et des exercices de simulation et d'entraînement grâce à sa compagnie de réserve. Elle a continué de mettre au point des mesures d'atténuation des risques, y compris les mesures de protection recommandées dans l'étude de ses capacités militaires, dans ses postes d'observation, sur ses positions et dans les bases opérationnelles du camp Ziouani et du camp Faouar.

28. La FNUOD a continué de suivre de près les faits nouveaux concernant la zone de désescalade située dans le sud-ouest de la République arabe syrienne et créée en vertu de l'accord conclu le 9 juillet 2017 entre la Jordanie, les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie. Sachant que la zone de désescalade et la zone d'opérations de la Force se chevauchent partiellement, la Force est restée en contact avec les interlocuteurs concernés pour obtenir des éclaircissements sur les dispositions prévues au titre de l'accord et les conséquences qu'elles pourraient avoir sur ses activités. La poursuite de ces contacts est particulièrement importante pour faciliter l'exécution du mandat de la FNUOD et garantir la liberté de circulation et la sûreté et la sécurité du personnel des Nations Unies.

29. Au 26 février 2018, la Force comptait 982 soldats, dont 42 femmes. Les soldats actuellement déployés viennent du Bhoutan (3), des Fidji (299), de la Finlande (2), du Ghana (2), de l'Inde (199), de l'Irlande (135), du Népal (337), des Pays-Bas (2) et de la Tchéquie (3). La Force bénéficie en outre de l'assistance de 70 observateurs

militaires (dont huit femmes) répartis entre l'ONUST et le Groupe d'observateurs au Golan.

III. Application de la résolution 338 (1973) du Conseil de sécurité

30. Dans sa résolution [2394 \(2017\)](#), le Conseil de sécurité a demandé aux parties concernées d'appliquer immédiatement sa résolution 338 (1973), décidé de renouveler pour une période de six mois, soit jusqu'au 30 juin 2018, le mandat de la Force, et prié le Secrétaire général de lui faire rapport tous les 90 jours sur l'évolution de la situation et sur les mesures prises pour appliquer la résolution 338 (1973). La recherche d'un règlement pacifique au Moyen-Orient et notamment les efforts déployés à divers niveaux pour assurer l'application de la résolution 338 (1973) ont fait l'objet du rapport sur la situation au Moyen-Orient ([A/72/333](#)) que j'ai présenté à l'Assemblée générale en application de ses résolutions [71/24](#) sur le Golan syrien et [71/25](#) sur Jérusalem.

31. Depuis l'interruption des pourparlers de paix indirects en décembre 2008, les négociations entre les parties sont au point mort. Le conflit syrien ne fait qu'éloigner la perspective d'une reprise du dialogue entre Israël et la République arabe syrienne et entraver la paix. J'espère que ce conflit trouvera un règlement pacifique et que les efforts reprendront en faveur d'un règlement global, juste et durable, comme l'a demandé le Conseil de sécurité dans sa résolution 338 (1973) et dans d'autres résolutions sur la question.

IV. Observations

32. Je suis profondément préoccupé par l'intensification des tensions entre les Parties à l'Accord sur le dégagement, illustrée par les faits survenus le 10 février 2018. Je constate également avec inquiétude que des activités militaires se poursuivent dans la zone de séparation et dans la zone de limitation du secteur bravo, que des roquettes et des missiles sont encore tirés depuis le secteur alpha, et que des roquettes tirées depuis le secteur bravo franchissent la ligne de cessez-le-feu. Ces actes mettent en péril l'Accord sur le dégagement : je demande donc instamment aux parties de faire preuve de la plus grande retenue. J'encourage les membres du Conseil de sécurité à appuyer les efforts visant à sensibiliser les acteurs régionaux et les deux parties aux risques d'escalade, et à la nécessité de préserver le cessez-le-feu qui existe depuis longtemps entre Israël et la République arabe syrienne.

33. Il est essentiel que les deux parties restent en contact avec la Force, avant tout, pour éviter une détérioration de la situation de part et d'autre de la ligne de cessez-le-feu. L'Organisation des Nations Unies continuera de faire tout son possible pour assurer le maintien du cessez-le-feu qui existe depuis longtemps entre Israël et la République arabe syrienne.

34. Je demeure gravement préoccupé par l'insécurité qui règne en République arabe syrienne et par ses conséquences pour la population syrienne et la stabilité de la région. Dans le secteur bravo, la présence continue des Forces armées syriennes et de groupes armés, notamment de groupes inscrits en tant qu'entités terroristes sur la Liste du Conseil de sécurité comme Jabhat Fatah el-Cham, et d'entités affiliées à l'EIIL, comme l'Armée Khaled ibn el-Walid, et les combats entre eux qui se poursuivent dans la zone d'opérations de la Force mettent en péril le cessez-le-feu observé de longue date entre Israël et la République arabe syrienne et continuent

d'avoir de lourdes répercussions sur l'exécution du mandat de la Force et sur la zone d'opérations de celle-ci.

35. Aucune présence militaire autre que celle de la Force ne saurait être autorisée dans la zone de séparation. J'exhorte toutes les parties au conflit syrien à cesser leurs opérations militaires dans tout le pays, y compris dans la zone d'opérations de la Force, et à retirer de la zone de séparation tout matériel militaire et tout personnel armé.

36. Les contacts réels ou supposés entre les Forces de défense israéliennes et des personnes non identifiées du secteur bravo sont susceptibles de provoquer des affrontements entre des éléments armés et les Forces armées syriennes. Je rappelle une nouvelle fois aux Parties à l'Accord sur le dégagement qu'il leur incombe de maintenir la stabilité dans la région. Toute activité militaire menée dans la zone de séparation par l'une des parties est susceptible de conduire à une remise en question du cessez-le-feu et représente une menace pour la population civile locale, ainsi que pour le personnel des Nations Unies présent sur le terrain. Je demande à chacune des parties de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger les civils.

37. Les Forces de défense israéliennes doivent cesser tout tir par-delà la ligne de cessez-le-feu. Ces tirs qui sont le fait des Forces de défense israéliennes risquent d'accroître les tensions entre les deux parties. La présence persistante d'armes et de matériel non autorisés dans la zone de limitation du secteur alpha est également préoccupante.

38. Alors que la FNUOD continue de renforcer sa présence au camp Faouar et de chercher à intensifier ses activités dans la zone de séparation, il demeure absolument essentiel de garantir la sûreté et la sécurité du personnel des Nations Unies. Les soldats et les observateurs militaires continuent d'intervenir dans des conditions complexes et difficiles, qui appellent une vigilance constante et des mesures d'atténuation des risques. Je demande donc une nouvelle fois au Gouvernement syrien de s'acquitter de la responsabilité qui lui incombe au premier chef d'assurer la sûreté et la sécurité du personnel des Nations Unies dans le secteur bravo. En outre, j'appelle de nouveau les pays pouvant user de leur influence à faire comprendre rapidement et fermement aux groupes armés présents dans la zone d'opérations de la Force qu'ils doivent impérativement cesser toute activité contrevenant à l'Accord sur le dégagement, notamment lorsque celle-ci met en danger le personnel des Nations Unies, et qu'ils doivent faire le nécessaire pour que la Force puisse s'acquitter de sa mission en toute sécurité.

39. Israël et la République arabe syrienne ont tous deux manifesté à maintes reprises leur attachement à l'Accord sur le dégagement et à la présence de la Force en demandant que cette dernière reprenne les positions qu'elle avait évacuées dans la zone de séparation. Parmi les priorités de la FNUOD, reste son redéploiement complet dans la zone de séparation, si la situation le permet. Fin février 2018, le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, Jean-Pierre Lacroix, a effectué une visite auprès de la Force et s'est aussi entretenu avec des responsables israéliens et syriens sur différentes questions, dont l'exécution du mandat de la Force et le retour progressif qu'elle a amorcé dans le secteur bravo.

40. J'ai bon espoir que les deux parties continueront de coopérer pour aider la FNUOD à faire avancer les plans de redéploiement progressif et de reprise des activités dans la zone de séparation, et à s'acquitter de son mandat. Il demeure capital de mettre en place de façon prioritaire les moyens techniques et le matériel nécessaires à la Force pour mieux surveiller la zone de séparation et la ligne de cessez-le-feu et de renforcer ses moyens de protection. À cet égard, il est essentiel de pouvoir compter sur l'appui et la coopération d'Israël comme de la République arabe syrienne.

41. Il est tout aussi essentiel que le Conseil de sécurité continue d'user de son influence auprès des parties concernées pour que la FNUOD puisse mener ses activités en toute sécurité et qu'elle puisse agir librement conformément à l'Accord de dégagement. Tant que la zone de séparation demeurera militarisée et que des groupes armés ou les Forces armées syriennes y seront présents, la Force ne pourra s'acquitter que partiellement de son mandat. Il est essentiel que les Parties à l'Accord se saisissent de cette question en s'inscrivant dans le cadre plus large du processus politique syrien. En outre, la réouverture du point de passage de Qouneïtra aiderait la Force à mener à bien son mandat. Il est également indispensable que celle-ci continue de disposer de tous les moyens et de toutes les ressources dont elle a besoin pour rétablir entièrement sa présence dans la zone de séparation lorsque la situation le permettra.

42. Il importe que la FNUOD continue de bénéficier de la confiance et de l'appui des pays fournisseurs de contingents pour pouvoir exécuter son mandat. Je continue de compter sur le soutien de ces pays dans la perspective de la mise en œuvre du plan concerté visant à intensifier les activités de la Force dans la zone de séparation. Je suis reconnaissant aux Gouvernements bhoutanais, ghanéen, fidjien, finlandais, indien, irlandais, néerlandais, népalais et tchèque de leur contribution, de leur engagement, de leur détermination et du professionnalisme à toute épreuve de leurs contingents. Je remercie également les États Membres qui fournissent des observateurs militaires à l'ONUST.

43. En conclusion, je tiens à adresser mes remerciements au Chef de la mission et commandant de la Force, le général de division Francis Vib-Sanziri, et au personnel militaire et civil affecté à la Force qui sert sous ses ordres ainsi qu'aux observateurs militaires du Groupe d'observateurs au Golan. Dans des conditions extrêmement difficiles, tous continuent d'exécuter avec efficacité et détermination les importantes tâches que le Conseil de sécurité leur a confiées.

Carte

